

---

## DECISION N° 2024-044 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

---

### Le Directeur Général,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 et R 6143-38,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse publié le 1er mars 2024,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

##### *Article 1.1*

Délégation permanente est donnée à **Madame Sarah VIGUIER**, Directeur du site Purpan, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, les courriers, décisions, conventions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la direction du site de Purpan.

Délégation permanente lui est notamment accordée pour signer :

- tout acte relatif aux procédures liées au stationnement payant mis en place sur le site de Purpan, en particulier tout document et tout courrier relatif aux remises à titre gracieux,
- tout document et tout courrier accusant réception des plaintes et réclamations faites par les usagers,
- les conventions s'inscrivant dans le cadre de la location des salles,
- les autorisations de manifestations de convivialité sollicitées par les services du site Purpan.

##### *Article 1.2*

Sont exclus de la délégation accordée :

- Les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux ou locaux,
- Toutes décisions ou actes engageant le CHU qui à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière ne sauraient être prises par délégation.

#### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sarah VIGUIER**, Directeur du site Purpan, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée, dans les mêmes limites, dans le même champ de compétences, et pour la seule période d'absence ou d'empêchement, par **Madame Ornella BRUXELLES-TERRIAT**, Directeur du site Rangueil-Larrey-Cugnaux-Chapitre, par **Madame Anne SCANDELLA**, Directeur des sites de l'Hôtel-Dieu-La Grave et de la Fontaine Salée.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du site de Purpan, délégation est donnée à **Madame Anne BROSSARD**, cadre administratif du site de Purpan, à l'effet de signer les courriers, décisions et documents énumérés ci-dessous :

- tout document et tout courrier relatif aux remises à titre gracieux du stationnement payant,
- tout document et tout courrier accusant réception des plaintes et réclamations faites par les usagers,
- les autorisations de manifestations de convivialité sollicitées par les services du site Purpan.

### ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement du cadre administratif du site Purpan, délégation est donnée à **Madame Julie BASSERAS**, gestionnaire du site de Purpan, à l'effet de signer les courriers, décisions et documents énumérés ci-dessous :

- tout document et tout courrier relatif aux remises à titre gracieux du stationnement payant,
- tout document et tout courrier accusant réception des plaintes et réclamations faites par les usagers,
- les autorisations de manifestations de convivialité sollicitées par les services du site Purpan.

### ARTICLE 5

La présente décision annule et remplace toute précédente décision relative au même domaine dès la publication de l'organigramme.

### ARTICLE 6

Les délégataires en sont informés.

La présente décision est communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier des Hôpitaux de Toulouse, comptable assignataire du CHU de l'établissement.

La présente décision est publiée sur le site internet de l'établissement la rendant consultable et transmise pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

### ARTICLE 7

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond VI – 31068 Toulouse Cedex 07), dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Le Tribunal administratif de Toulouse peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Toulouse, le 25 mars 2024

Le Directeur Général,

Jean-François

